



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2005
Français
Original: anglais

Session de fond de 2005

New York, 5-14 janvier 2005

Point 12 de l'ordre du jour

Organisations non gouvernementales

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2005

(New York, 5-14 janvier 2005)



Résumé

À sa session ordinaire de 2005, qu'il a tenue du 5 au 14 janvier 2005, le Comité chargé des organisations non gouvernementales était saisi de 144 demandes d'admission au statut consultatif, dont il avait reporté l'examen lors de ses sessions tenues de 1998 à 2004. Il a recommandé au Conseil économique et social d'octroyer le statut consultatif à 87 organisations, il a reporté à une date ultérieure l'examen des demandes de 52 organisations et il a clos l'examen de la demande de deux organisations. Le Comité était saisi d'une demande de reclassement, à laquelle il a donné son aval. En outre, il a examiné les rapports quadriennaux de 84 organisations. Le Comité a entendu cinq représentants d'organisations non gouvernementales.

Le présent rapport contient quatre projets de décision sur lesquels le Conseil économique et social est appelé à se prononcer.

Aux termes du projet de décision I, le Conseil déciderait :

- a) D'octroyer le statut consultatif à 87 organisations non gouvernementales;
- b) De reclasser une organisation non gouvernementale;
- c) De prendre acte du fait que le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 72 organisations;
- d) De prendre acte du fait que le Comité a clos l'examen de la demande d'admission au statut consultatif présenté par deux organisations non gouvernementales.

Aux termes du projet de décision II, le Conseil économique et social déciderait de demander à l'Association pour la paix continentale, dont il a suspendu le statut en 2000, de présenter une nouvelle demande d'admission au statut consultatif, demande que le Conseil examinerait à une session à venir.

Aux termes du projet de décision III, le Conseil économique et social demanderait que les deux jours que le Comité n'a pas utilisés à sa session ordinaire soient ajoutés à la reprise de sa session de deux semaines en mai 2005, étant entendu que les services de conférence nécessaires pendant ces deux jours seraient assurés dans la mesure du possible.

Aux termes du projet de décision IV, le Conseil économique et social prendrait acte du présent rapport.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1	1
Projets de décision soumis au Conseil économique et social pour adoption	1	1
Projet de décision I		
Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales		1
Projet de décision II		
Questions liées au rétablissement du statut consultatif d'organisations non gouvernementales dont ledit statut a été suspendu par le Conseil économique et social.		6
Projet de décision III		
Organisation des travaux		7
Projet de décision IV		
Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2005		7
II. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement	2–25	8
A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures	3–5	8
Demandes d'admission au statut consultatif.	3–5	8
B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement	6–25	9
1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif	7–24	9
2. Nouvelles demandes de reclassement	25	12
III. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social	26–29	13
A. Rapports quadriennaux dont l'examen a été reporté lors de sessions antérieures du Comité.	26–27	13
B. Nouveaux rapports quadriennaux	28–29	13
IV. Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales	30	15

V.	Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304	31-54	16
A.	Questions liées au rétablissement du statut consultatif d'organisations non gouvernementales dont le statut a été suspendu par le Conseil économique et social	31-49	16
B.	Questions diverses	50-54	19
VI.	Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales désireuses de participer aux travaux de la Commission du développement durable	55-58	21
A.	Application de la décision 2001/295	55-56	21
B.	Application de la décision 2004/212	57-58	21
VII.	Examen des rapports spéciaux et des plaintes des États Membres	59	22
VIII.	Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG	60	22
IX.	Organisation de la session	61-68	23
A.	Ouverture et durée de la session	61	23
B.	Participation	62	23
C.	Élection du Bureau	63-65	23
D.	Ordre du jour	66-67	23
E.	Documentation	68	23
X.	Adoption du rapport du Comité sur sa session de 2005	69	24
Annexes			
I.	Liste des participants		25
II.	Liste des documents		26

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

Projets de décision soumis au Conseil économique et social pour adoption

1. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I¹

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) D'octroyer le statut consultatif aux 87 organisations non gouvernementales ci-après :

Statut consultatif général

Cités et gouvernements locaux unis

Coordination SUD

Statut consultatif spécial

Action contre la faim

Adolescent Health and Information Projects

Advocates for Youth

African Business Round Table

African Community Resource Center

Africare

Albert Schweitzer Institute

Aleut International Association

Arab Mexican Chamber of Industry and Commerce/Cámara Árabe Mexicana de Industria y Comercio

Asia Pacific Network Information Centre

Asian Partnership for the Development of Human Resources in Rural Asia

Association des femmes autochtones du Canada/Native Women's Association of Canada

Association internationale des technopoles

Association mauritanienne pour la santé de la mère et de l'enfant

¹ Ultérieurement adoptée par le Conseil en tant que résolution 2005/207 du 4 février 2005.

Association mauritanienne pour le développement et la protection de l'environnement

Association pour la collaboration globale

Association relation nationale pour l'appui à l'initiative féminine de la protection infantile et environnementale

Associazione Tecnico Scientifica di Base

Australian Reproductive Health Alliance

Aviation sans frontières

Be Active, Be Emancipated

Central and Eastern European Harm Reduction Network

Centre for Research in Rural and Industrial Development

Centro de Estudio y Formación Integral de la Mujer

China Arms Control and Disarmament Association

China Family Planning Association

Comité français des organisations non gouvernementales pour la liaison et l'information des Nations Unies

Dui Hua Foundation

Engender

European AIDS Treatment Group

Feminists for Life of America

Fondation caritative pour les maladies particulières

Fondation européenne pour le développement durable des régions

Fondation Surgir

Foundation for the Refugee Education Trust

Global Youth Action Network

Huairou Commission

Humanitarian Foundation of Canada

Initiatives of Change – International

International Center for Clubhouse Development

International Conference Volunteers

International Development Enterprises India

International Justice Mission

Iranian Elite Research Center

Istanbul International Brotherhood and Solidarity Association

Kenya Tuitakayo

Korean Council for Local Agenda 21
Korean Foundation for World Aid
Kuwait Information Technology Society
Mbororo Social and Cultural Development Association
National Aboriginal Forestry Association
National Abortion Federation
National Council of Women of Malta
National Women's Justice Coalition
New Zealand Family Planning Association
Nigerian Institute of Homeopathy
Nonviolence International
Organisation de défense de l'environnement au Burundi
Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale
People with Disability Australia
Réseau des survivants des mines terrestres
Rodale Institute
Sawiris Foundation for Social Development
Sign of Hope
Simply Help
Tarumitra
Terre Vivante
Turkish Foundation for Children in need of Protection
Virtue Foundation
Watson Institute for International Studies
Women's Learning Partnership for Rights, Development and Peace
Yad Sarah
Zenab for Women in Development

Liste

Agir en faveur de l'environnement
Arab NGO Network for Development
Colegio de Abogados especialistas en Derecho Ambiental de Colombia
Comité directeur international de la cartographie mondiale
Council of Bureaux
Ecospirituality Foundation

Europlatforms, Groupement européen d'intérêt économique

Evangelical Fellowship of India Commission on Relief

Labor/Community Strategy Center

Sirius Global Animal Organisation Charitable Trust

Tearfund

World Chlorine Council

b) De reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après qui était dotée du statut consultatif spécial, en lui octroyant le statut consultatif général :

New Humanity

c) De noter que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a pris acte des rapports quadriennaux des 72 organisations non gouvernementales ci-après (la période sur laquelle portent les rapports est indiquée entre parenthèses) :

Académie des sciences de criminologie (1999-2002)

Alliance des femmes arabes (2000-2003)

Alliance internationale contre le VIH/sida (2000-2003)

Alliance réformée mondiale (2000-2003)

American Psychological Association (2000-2003)

Asia-Japan Women's Resource Centre (2000-2003)

Asian Women in Cooperative Development Forum (2000-2003)

Association de la Russie pour les Nations Unies (1999-2002)

Association internationale de l'habitat rural (2000-2003)

Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration (1999-2002)

Association libanaise pour la protection des personnes handicapées (2000-2003)

Association de volontaires pour le service international (2000-2003)

Center For International Earth Science Information Network (1999-2002)

Center for Women's Global Leadership (2000-2003)

Centre arabe pour l'indépendance du judiciaire et de la profession juridique (2000-2003)

Chinese Immigrants Services (1998-2001)

Commission internationale catholique pour les migrations (2000-2003)

Confédération générale des syndicats (1998-2001)

Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur (2000-2003)

Congrès mondial croate (1998-2001)

Conseil international de l'action sociale

Deutsche Stiftung Weltbevölkerung (1999-2002)
Earthcorps (2000-2003)
Earthjustice (1999-2002)
Egyptian Aids Society (2000-2003)
Europe 2000 (1999-2002)
Fédération des personnes handicapées de Chine (1998-2001)
Fédération internationale d'astronautique (2000-2003)
Fédération internationale des malentendants (2000-2003)
Fédération luthérienne mondiale (2000-2003)
Fédération mondiale des communautés thérapeutiques (2000-2003)
Federation of European Motorcyclists' Associations (2000-2003)
Fondazione Giovanni e Francesca Falcone (2000-2003)
Frères de la Charité (1999-2002)
Hong Kong Federation Of Women (2000-2003)
Hope Worldwide (2000-2003)
Humane Society of the United States (2000-2003)
Human Lactation Center (2000-2003)
Institute for Environment and Development Studies (2000-2003)
Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale (2000-2003)
Institut international pour l'analyse appliquée des systèmes (1999-2002)
International Lactation Consultant Association (2000-2003)
International Presentation Association of the Sisters of the Presentation
International Union of Psychological Science (1998-2001)
IPAS (1998-2001)
Liberty International (1999-2002)
Life For Relief and Development (1999-2002)
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (2000-2003)
Marangopoulos Foundation for Human Rights (1998-2001)
Match International Centre (2000-2003)
Minnesota Advocates For Human Rights (2000-2003)
Mouvement international ATD Quart Monde (1999-2002)
Mouvement international de la réconciliation (1999-2002)
National Council of Women (Royaume-Uni) (2000-2003)

Nigerian Centre for Research and Documentation (1999-2002)
Organisation japonaise de coopération internationale pour la planification familiale (2000-2003)
Organisation mondiale Agudas Israël (2000-2003)
Pag-aalay Ng Puso Foundation (Fondation de l'offrande du cœur) (1999-2002)
PanAmerican-PanAfrican Association (1999-2002)
Parliamentarians for Global Action (1998-2001)
Parti radical transnational (1995-1998)
Radin Institute For Family Health Education And Promotion (2000-2003)
Rehab Group (2000-2003)
Several Sources Foundation (1999-2002)
Shimin Gaikou Centre (1999-2002)
Sisters of Mercy of the Americas (1998-2001)
Solar Cookers International (2000-2003)
Temple de la compréhension (1999-2002)
Villages internationaux d'enfants SOS (1999-2002)
Water Environment Federation (1999-2002)
Woods Hole Research Center (2000-2003)
World Veterans Federation (2000-2003)

d) De prendre acte du fait que le Comité a clos l'examen de la demande d'admission au statut consultatif spécial auprès du Conseil présentée par les deux organisations non gouvernementales suivantes :

Association internationale de boxe éducative
Association of Expelled (Displaced-Exiled) Persons

Projet de décision II²
Questions liées au rétablissement du statut consultatif d'organisations non gouvernementales dont ledit statut a été suspendu par le Conseil économique et social

Le Conseil économique et social décide de demander à l'organisation Asociación para la Paz Continental, dont il a suspendu le statut en 2000, de présenter une nouvelle demande d'admission au statut consultatif, demande que le Conseil examinera à une session à venir.

² Ultérieurement adoptée par le Conseil en tant que résolution 2005/208 du 4 février 2005.

Projet de décision III³
Organisation des travaux

Le Conseil économique et social a demandé que les deux jours que le Comité n'avait pas utilisés à sa session ordinaire soient ajoutés à la reprise de sa session de deux semaines en mai 2005, étant entendu que les services de conférence nécessaires pendant ces deux jours seraient assurés dans la mesure du possible.

Projet de décision IV
Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales
sur les travaux de sa session ordinaire de 2005

Le Conseil économique et social prend acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2005⁴.

³ Ultérieurement adoptée par le Conseil en tant que résolution 2005/209 du 4 février 2005.

⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 12* [E/2005/32 [(Part I) et (Part II)]].

Chapitre II

Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement

2. Le Comité a examiné le point 3 de son ordre du jour de sa 1^{re} à sa 9^e séance, à ses 9^e et 11^e séances, ainsi que de sa 14^e à sa 16^e séance, tenues du 5 au 14 janvier 2005. Il était saisi d'une note du Secrétaire général transmettant les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales (E/C.2/2005/R.2 et Add.1 à 15) et d'un récapitulatif des demandes d'admission au statut consultatif dont il avait reporté l'examen lors de sessions antérieures (E/C.2/2005/CRP.1).

A. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement dont le Comité a décidé de reporter l'examen lors de sessions antérieures

Demandes d'admission au statut consultatif

Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable

3. De sa 6^e à sa 9^e séance et à ses 14^e et 15^e séances, tenues les 7, 10, 11, 13 et 14 janvier, le Comité a examiné le point 3 a) de son ordre du jour, y compris les demandes d'admission au statut consultatif dont il avait reporté l'examen lors de ses sessions de 1999 à 2004, qui figuraient dans le document E/C.2/2005/CRP.1. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à 15 organisations dont l'examen des demandes avait été reporté lors de sessions antérieures [voir chap. I, projet de décision I, al. a)].

Demandes dont l'examen a été reporté dans l'attente de réponses aux questions posées par le Comité

4. Dans l'attente des réponses aux questions qu'il a posées à sa session ordinaire de 2005 aux organisations énumérées ci-après, le Comité a reporté l'examen des demandes que celles-ci ont présentées :

AIDS Action

American Conservative Union

Angel Foundation

Asian-Eurasian Human Rights Forum

Assemblée mondiale de la jeunesse musulmane

Catholic Organization for Relief and Development Aid

Centre Ambedkar pour la justice et la paix

Ecumenical Coalition on Third World Tourism

Fazaldad Human Rights Institute

Fédération indienne des associations pour les Nations Unies

Fondation Maharashtra

Fondation Pasumai Thaayagam
 Human Rights International Alliance
 Indian National Trust for Art and Cultural Heritage
 International Centre for Peace Studies
 International Crisis Group
 Kashmiri American Council
 Le Foyer musulman
 Mountain Women Development Organization
 New Millennium Peace Foundation
 « Nirdhar » Women and Child Development Organization
 Sahara for Life Trust
 Social Action Forum for Manav Adhikar
 Social Alert
 Society for the Promotion of Youth and Masses
 Stree Atyachar Virodhi Parishad
 Swedish NGO Foundation for Human Rights
 Vali-Asr Rehabilitation Foundation for Disabled Children and Adults
 Vikas Samiti
 World Council of Muslim Communities
 World Sindhi Institute

Demandes dont l'examen a été clos

5. À ses 6^e et 15^e séances tenues les 7 et 14 janvier, le Comité a décidé de clore l'examen des demandes présentées par l'Association internationale de boxe éducative et par l'Association of Expelled (Displaced-Exiled) Persons.

B. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement

6. À ses 7^e et 11^e séances et de sa 14^e à sa 16^e séances, tenues du 5 au 7, le 10 et du 12 au 14 janvier 2005, le Comité a examiné, au titre du point 3 b) de son ordre du jour, les nouvelles demandes d'admission au statut consultatif présentées dans les documents E/C.2/2005/R.2/Add.1 à 16.

1. Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif

Demandes faisant l'objet d'une recommandation favorable

7. Le Comité a recommandé au Conseil d'octroyer le statut consultatif à 78 organisations qui avaient présenté une nouvelle demande d'admission [voir chap. I, projet de décision I, al. a)].

Yad Sarah

8. À ses 5^e et 11^e séances et de sa 14^e à sa 16^e séances, tenues les 7, 12 et 14 janvier, le Comité a examiné la demande présentée par Yad Sarah, organisation ayant son siège en Israël.

9. Les représentants de l'Allemagne, de la France, du Chili, de la Turquie, de la Colombie, du Cameroun, de l'Inde, des États-Unis d'Amérique et de la Roumanie se sont prononcés en faveur d'une recommandation tendant à ce que le Conseil octroie le statut consultatif à cette organisation nationale qui, ont-ils souligné, s'emploie à aider les personnes ayant des besoins particuliers à continuer à vivre avec leur famille, chez elles et dans leur quartier, et à offrir des services de soins à domicile. L'observateur du Nigéria a également pris la parole en faveur de cette organisation.

10. Le représentant du Soudan et les délégations d'observation de la République arabe syrienne et de la Palestine ont exprimé des préoccupations et posé des questions concernant certains aspects des activités menées par l'organisation. D'autres délégations ont souligné la nécessité de ménager un délai pour l'examen de cette demande étant donné que l'organisation devrait apporter des réponses adéquates.

11. Le 14 janvier, lorsque le Comité a repris l'examen des travaux de Yad Sarah, le représentant de l'Allemagne a rappelé qu'il avait annoncé la veille que sa délégation avait l'intention de prendre une mesure au sujet de cette demande pendant la session en cours. Plus d'une trentaine de questions avaient été posées à l'organisation et celle-ci y avait répondu sans délai. Le représentant de l'Allemagne a souligné que l'organisation avait déclaré à de nombreuses reprises qu'elle était apolitique et non partisane, qu'elle s'employait à aider les handicapés sans discrimination, ce dont elle avait fait la preuve par son action. Le 14 janvier étant le dernier jour de la session du Comité, une mesure devait être prise immédiatement afin d'éviter qu'un nouveau délai ne risque de transformer une question apolitique en une affaire politique.

12. Pendant le dialogue qui a suivi, un certain nombre de délégations ont continué d'exprimer leur insatisfaction face aux réponses données par l'organisation.

13. Le représentant du Soudan a signalé que l'organisation avait répondu de façon vague sans traiter des questions précises posées par les délégations.

14. La représentante de la Palestine, prenant la parole en qualité d'observateur, a déclaré que l'organisation avait systématiquement éludé ses questions concernant spécifiquement les activités menées dans les « colonies de peuplement illégales dans le territoire palestinien occupé ». De telles activités seraient contraires au droit international et aux résolutions des Nations Unies. Elle a aussi exprimé le vœu que l'organisation explique de façon détaillée les activités qu'elle réalise à Ramallah ainsi que ses rapports avec le Gouvernement et avec l'armée.

15. La représentante de la République arabe syrienne, prenant également la parole en qualité d'observateur, a souligné que le refus de répondre à la question posée par la Palestine révélait manifestement que l'organisation était active dans les colonies de peuplement.

16. Suite à un long débat sur les travaux de l'organisation, le Comité a décidé sans vote d'octroyer à celle-ci le statut consultatif spécial.

17. Les représentants de Cuba et du Soudan, regrettant la procédure qui avait été suivie, se sont dissociés du consensus.

18. Le représentant de la France, s'exprimant aussi au nom de l'Allemagne, a déclaré qu'il avait évalué la demande quant au fond, à l'instar de toutes les demandes dont le Comité était saisi. La teneur du dossier, les observations reçues de la capitale et du terrain et le sérieux des réponses fournies par Yad Sarah l'avaient convaincu de la qualité de cette demande, que la France et l'Allemagne appuyaient depuis l'ouverture de la procédure. Le Comité avait fait preuve de sagesse en prenant sa décision sans vote. Il était essentiel que le Comité prenne une position technique, apolitique, en réponse aux demandes dont il était saisi, conformément aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Roumanie ont appuyé la déclaration commune de la France et de l'Allemagne.

19. Les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, de Cuba, du Pakistan et du Zimbabwe ont déclaré que le Comité s'était écarté de sa pratique habituelle en prenant une telle décision à la hâte. Les pratiques établies par le passé quant à la façon dont le Comité conduisait ses travaux devraient être suivies à l'avenir.

20. L'observatrice de la République arabe syrienne a regretté que le Comité ait octroyé le statut consultatif à une organisation qui n'avait pas répondu à toutes les questions posées par les délégations. Cette décision constituait un précédent qui aurait des répercussions dommageables sur les travaux du Comité.

21. L'observatrice de la Palestine a déclaré que, pour les raisons mentionnées précédemment, sa délégation suivrait attentivement les travaux de l'organisation à l'avenir.

Demandes dont l'examen a été reporté dans l'attente des réponses aux questions posées par le Comité

22. Dans l'attente des réponses aux questions qu'il a posées lors de sa session ordinaire de 2005 aux 11 organisations énumérées ci-après, ou faute de temps, le Comité a décidé de reporter l'examen des demandes présentées par lesdites organisations :

- Association of Women Entrepreneurs of Karnataka
- Centro de Derechos Humanos y Ambiente
- China Institute for Reform and Development
- Citizens United for Rehabilitation of Errants
- Academy for Mobilizing Rural-Urban Through Education
- Crime Stoppers International, Inc.
- Juventude Ecológica Angolana
- Organisation égyptienne des droits de l'homme
- General Union

Kerela Rural Development Agency

S. M. Seghal Foundation (Inde)

Autres demandes dont l'examen a été reporté

23. Le Comité n'a pas examiné les demandes présentées par les quatre organisations énumérées ci-après ou a décidé d'en reporter l'examen dans l'attente de questions que certains de ses membres souhaitent poser en complément aux réponses que les organisations ont déjà fournies :

Solidarité européenne pour une participation égale des peuples

Réseau mondial des personnes vivant avec le VIH/sida

All-India Movement for Seva

Engine Manufacturers Association

Demandes retirées

24. Les deux organisations mentionnées ci-après ont retiré leur demande :

Associazione scuola internazionale di ontoarte

European Baha'i Business Forum.

2. Nouvelles demandes de reclassement

25. À sa 5^e séance tenue le 7 janvier, le Comité a décidé de recommander au Conseil de reclasser l'organisation New Humanity, qui était dotée du statut consultatif spécial, en lui octroyant le statut consultatif général [voir chap. I, projet de décision I, al. b)].

Chapitre III

Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil économique et social

A. Rapports quadriennaux dont l'examen a été reporté lors de sessions antérieures du Comité

26. À ses 7^e et 9^e séances, tenues les 10 et 11 janvier, le Comité a examiné les rapports quadriennaux dont il avait reporté l'examen lors de sessions précédentes. Il était saisi d'un mémorandum du Secrétaire général contenant un récapitulatif des rapports quadriennaux soumis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général ou spécial auprès du Conseil et portant sur leurs activités pendant les périodes allant de 1994 à 1997, 1995 à 1998 et 1996 à 1999, dont l'examen avait été reporté lors de ses sessions antérieures (E/C.2/2005/CRP.2). Il a pris note des rapports quadriennaux soumis par une organisation, qui avaient été reportés de 1995 à 1998 [voir chap. I, projet de décision I, al. c)].

27. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des organisations suivantes, dans l'attente des réponses aux questions qu'il leur avait posées :

Centrist Democrat International

Institut international de la presse

Islamic Relief (Secours islamique)

Association internationale pour la liberté religieuse

International Trusty Fund of the Tsyolkovsky Moscow State Aviation Technological University

B. Nouveaux rapports quadriennaux

28. À ses 8^e, 10^e, 11^e, 13^e et 15^e séances tenues du 10 au 14 janvier, le Comité a examiné les nouveaux rapports quadriennaux au titre du point 4 de son ordre du jour. Il était saisi de mémorandums du Secrétaire général accompagnant les nouveaux rapports quadriennaux (E/C.2/2005/2 et Add.1 à 9). Le Comité a pris note des rapports quadriennaux de 72 organisations [voir chap. I, projet de décision I, al. c)].

29. Le Comité a décidé de reporter l'examen des rapports quadriennaux des sept organisations suivantes, dans l'attente des réponses aux questions qu'il leur avait posées :

Armenian Assembly of America

Association pour la prévention de la torture

International Jurists Organisation (Asie)

Service international pour les droits de l'homme

Peace Education Foundation

Parti radical transnational

Word of Life Christian Fellowship

Chapitre IV

Renforcement de la Section des organisations non gouvernementales du Département des affaires économiques et sociales

30. Le Comité a été informé que le Chef de la Section des organisations non gouvernementales présenterait à la reprise de sa session de 2005 un rapport sur les diverses activités de la Section pendant l'exercice 2004-2005.

Chapitre V

Examen des méthodes de travail du Comité : application de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, y compris l'accréditation des représentants d'organisations non gouvernementales, et de la décision 1995/304

A. Questions liées au rétablissement du statut consultatif d'organisations non gouvernementales dont le statut a été suspendu par le Conseil économique et social

31. À sa 12^e séance, le 12 janvier, le Comité a étudié les critères applicables au rétablissement du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, du Conseil international de l'Association pour la paix continentale.

32. À la reprise de sa session de 2000, le Conseil économique et social avait approuvé la recommandation du Comité tendant à la suspension du statut consultatif du Conseil international, statut qui lui avait été accordé en 1999. À la session ordinaire de 2004 du Comité, le Conseil international a demandé le rétablissement de son statut consultatif auprès du Conseil. À la même session, le Comité a décidé, avant d'envisager le rétablissement du statut consultatif de l'organisation, de demander à celle-ci de lui soumettre un rapport spécial sur les activités qu'elle avait menées au cours des trois années pendant lesquelles son statut était suspendu, sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil, les changements éventuels survenus dans cette organisation et les remèdes apportés aux raisons ayant entraîné la suspension.

33. À sa 12^e séance, le 12 janvier, le Comité a examiné le rapport spécial de l'organisation. Dans ce rapport, celle-ci expliquait qu'elle avait fait l'objet d'une importante réorganisation et que ses activités étaient essentiellement axées sur l'éducation en relation avec la Déclaration universelle des droits de l'homme.

34. L'Ambassadeur cubain a conclu qu'il ne ressortait pas du rapport spécial que le Conseil international de l'Association pour la paix continentale avait répondu aux exigences du Comité qui, dans sa décision 2004/2, lui demandait de l'informer sur « les mesures prises pour remédier aux raisons ayant entraîné sa suspension et les changements éventuels survenus dans l'organisation ». Celle-ci n'avait pas même mentionné de modification de ses statuts, modification qu'exigeait d'elle la législation espagnole en vigueur, et n'avait fourni que de vagues renseignements sur les activités qu'elle avait menées pendant la période de suspension. L'Ambassadeur cubain a également déclaré que l'Association restait une organisation aux visées clairement politiques, qui favorisait les activités d'autres organisations terroristes anticubaines connues, ce qui était contraire à la Charte des Nations Unies et aux dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Il demandait donc qu'il soit exigé de celle-ci qu'elle présente une nouvelle demande d'admission au statut consultatif.

35. Un certain nombre d'orateurs ont pris part à la discussion, y compris les représentants du Soudan, de la Chine, de la Fédération de Russie, du Zimbabwe, de la République islamique d'Iran et du Pakistan, soulignant que l'Association pour la paix continentale s'était abstenue de fournir les renseignements détaillés qu'on lui

demandait sur les changements structurels dont aurait fait l'objet l'organisation et que celle-ci semblait déterminée à poursuivre ses activités à des fins politiques. Ils étaient également d'avis que l'organisation devait soumettre une nouvelle demande. Plusieurs délégations pensaient, d'autre part, que la question du rétablissement du statut consultatif devait être débattue au sein du groupe de travail officieux du Comité.

36. Le représentant des États-Unis estimait que l'organisation avait fourni les renseignements demandés par le Comité. Les allégations de terrorisme dont l'Association pour la paix continentale avait fait l'objet de la part de la délégation cubaine étaient graves. Le représentant des États-Unis a souligné que ces allégations visaient en réalité d'autres organisations et non pas l'organisation en question et que certaines d'entre elles remontaient à 1980. Il n'appuyait pas la proposition cubaine exigeant de l'organisation qu'elle soumette une nouvelle demande d'admission au statut consultatif, démarche dont la nécessité n'était pas mentionnée dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

37. Le représentant de la France a souligné que la proposition cubaine, telle qu'elle se présentait, était contraire aux principes applicables aux termes de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social. Elle confondait les notions de suspension et de retrait du statut consultatif que ladite résolution distinguait tout à fait clairement. Si le Comité exigeait la présentation d'une nouvelle demande, il se contredirait lui-même, étant donné qu'il avait décidé en 2000 de suspendre le statut consultatif et non de le retirer. Ce faisant, il créerait un précédent inacceptable puisqu'il faudrait alors reformuler les dispositions de la résolution 1996/31. Il était de la plus haute importance que le Comité respecte la lettre et l'esprit de cette résolution.

38. La délégation cubaine a rappelé au Comité que celui-ci avait, en 1994, suspendu le statut d'International Lesbian and Gay Association. Après trois années de suspension, celle-ci ayant demandé le rétablissement de son statut, le Comité, après avoir examiné cette demande en 1998, avait décidé que l'organisation devrait lui soumettre une nouvelle demande.

39. La délégation allemande a rappelé au Comité que l'International Lesbian and Gay Association avait été suspendue en 1994, dans le contexte de l'ancien régime, avant l'adoption de la résolution 1996/31. Ce précédent ne pouvait par conséquent être invoqué dans les circonstances présentes.

40. Le représentant des États-Unis ayant posé une motion d'ajournement conformément à l'article 50 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les représentants des États-Unis et de l'Allemagne se sont prononcés en faveur de l'ajournement et les représentants de la Chine et du Zimbabwe contre.

41. La proposition a été rejetée à l'issue d'un vote par appel nominal qui a donné 5 voix pour, 8 voix contre, avec 5 abstentions. Les résultats du scrutin se répartissaient comme suit :

Pour :

Allemagne, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Roumanie

Contre :

Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pérou, Soudan, Zimbabwe.

Abstentions :

Cameroun, Inde, Pakistan, Sénégal, Turquie.

42. Après le vote, le représentant des États-Unis a présenté un amendement à la proposition cubaine, à savoir que le Comité n'exigerait pas la présentation d'une nouvelle demande, mais d'une demande actualisée. Cet amendement a été accepté. Le Comité a alors décidé par consensus « de prier l'Association pour la paix continentale de présenter une demande actualisée visant le rétablissement de son statut consultatif, que le Comité examinerait lors de sessions ultérieures ».

Déclarations avant l'adoption de la décision par consensus

43. Le représentant de Cuba a déclaré que l'organisation s'était vu offrir toute possibilité de répondre aux questions posées par le Comité et ne l'avait pas fait.

44. Le représentant des États-Unis a déclaré que la formulation de la décision manquait de rigueur. On pouvait interpréter les mots « sessions futures » comme comprenant la session de « mai 2005 », si la demande actualisée avait été reçue entre-temps.

45. Le représentant de la France, parlant également au nom de l'Allemagne, a déclaré qu'il s'était joint au consensus, mais qu'il regrettait néanmoins d'avoir été contraint de se prononcer sur un texte qui n'avait pas été assez bien élaboré pour être acceptable par tous. Il ne fallait pas que cette décision puisse laisser entendre qu'une organisation suspendue devait, pour être rétablie dans son statut, recommencer à zéro la procédure de demande. Il pensait au contraire que le rétablissement du statut à la fin de la période de suspension devrait, en principe, être automatique. Il a rappelé les déclarations qu'il avait faites sur ce point juridique lors de la reprise de la session de 2004 du Comité. Les représentants des États-Unis, de la Roumanie et du Chili se sont associés à cette déclaration.

46. Le représentant de l'Inde était d'avis que la décision soumise à l'adoption n'était pas conforme aux règles qui régissaient le fonctionnement du Comité, à savoir la résolution 1996/31 du Conseil économique et social qui ne prévoyait pas l'éventualité de la présentation d'une demande actualisée. Il aurait peut-être été préférable de demander un autre rapport spécial à l'organisation, et le cas échéant, de lui retirer ensuite son statut, ce qui serait conforme à la résolution 1996/31.

Déclarations après l'adoption de la décision

47. Le représentant de la Chine a dit que la décision du Comité concernant l'Association pour la paix continentale venait réaffirmer que le rétablissement d'une organisation dont le statut avait été suspendu n'était pas automatique mais exigeait une décision officielle du Comité; pour la délégation chinoise, la motion, qui avait été présentée au Comité avant qu'il ne prenne sa décision, était en réalité une motion de procédure visant à ce qu'aucune décision ne soit prise.

48. Le représentant de Cuba a déclaré que :

« L'Association pour la paix continentale n'a pas répondu à la demande du Comité quant aux mesures prises par l'organisation pour remédier aux raisons motivant la suspension du statut consultatif, et le rapport qu'elle a fourni concernant sa restructuration et les changements intervenus dans ses activités pendant la période de suspension est trop vague. L'organisation a

toujours les mêmes idées politiques hostiles à Cuba, appuyant les activités d'organisations terroristes anticubaines connues, qui n'ont qu'un seul objectif, le renversement de l'ordre constitutionnel.

Toutes possibilités de s'expliquer ont été données à l'Association pour la paix continentale. Face à une situation semblable, par le passé, le Comité n'avait pas laissé à l'organisation non gouvernementale concernée la moindre possibilité pour ce faire. Il avait au contraire presque immédiatement exigé qu'elle soumette une nouvelle demande d'admission. C'est là le véritable précédent qu'il est loisible d'invoquer après l'entrée en vigueur de la résolution 1996/31. Nous aurions préféré que les délégations qui souhaitent continuer à offrir à l'organisation une nouvelle occasion de s'expliquer, se soient penchées plus attentivement sur le rapport spécial et se soient efforcées d'éclaircir les divers points que l'organisation a faussement, au mépris parfois du Comité, dissimulés, éludés ou qu'elle a invoqués à l'encontre d'États Membres. »

49. Les délégations de la Fédération de Russie et de la République islamique d'Iran, estimant que le Conseil n'avait prévu aucune procédure concernant le rétablissement du statut, étaient d'avis qu'il convenait que le Comité en adopte une pour être en mesure de régler à l'avenir cette question.

B. Questions diverses

1. Enregistrement d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif sous un nouveau nom

50. À sa 13^e séance, le 13 janvier, le Comité a examiné la procédure à suivre, dans les cas de fusions d'organisations dotées du statut consultatif avec d'autres organisations dotées ou non de ce statut qui sont désireuses de fonctionner sous un nouveau nom.

51. Le Comité a décidé qu'une organisation résultant de la fusion d'organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil conservait ce statut consultatif. La nouvelle organisation conservait le statut de celle des organisations fusionnées qui avait le statut de la catégorie la plus élevée. Le Comité a décidé de recommander l'octroi du statut consultatif général à Cités et gouvernements locaux unis, qui résultait de la fusion de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux et de Union Town Organization. Il a recommandé l'octroi du statut consultatif spécial à Engender, résultant de la fusion de Women's forum Scotland et de Engender-Association for Voluntary Surgical Contraception.

52. Le Comité a décidé de reporter l'examen des organisations résultant de fusions avec des organisations non dotées du statut consultatif auprès du Conseil dont les noms suivent :

L'organisation résultant de la fusion de la Fédération internationale de sports pour handicapés dotée du statut consultatif spécial et de l'International Stoke Mandeville Wheelchair Sports Federation (SMWSF) n'ayant pas statut consultatif auprès du Conseil.

L'Association internationale des femmes juges, résultant de la fusion de la Fondation internationale des femmes juges, dotée du statut consultatif spécial

et de l'Association internationale des femmes juges, n'ayant pas statut consultatif.

Le Center for Health and Population and Social Welfare, Futures Institute for Sustainable Development, résultant de la fusion de World Population Society, dotée du statut consultatif spécial et Center for Health and Population and Social Welfare, Futures Institute for Sustainable Development (FISD), n'ayant pas statut consultatif.

Cordaid, résultant de la fusion de l'Association catholique de coopération pour le développement, dotée du statut consultatif spécial, et de Memisa and Mensen in Nood, n'ayant pas statut consultatif.

53. Un certain nombre de délégations étaient d'avis de demander aux organisations qui fusionnaient sous un nouveau nom de présenter une demande actualisée accompagnée d'un nouvel état financier, du certificat d'enregistrement et des statuts de la nouvelle organisation. Il a été décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du groupe de travail officieux afin de déterminer la procédure à suivre.

2. Dissolution des organisations non gouvernementales

54. À sa 13^e séance, le 13 janvier, le Comité a pris acte de la dissolution des organisations suivantes qui avaient informé le Secrétariat de la cessation de leurs activités :

Committee for European Security and Cooperation

International Family Health

Institut canadien des océans

Chapitre VI

Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales désireuses de participer aux travaux de la Commission du développement durable

A. Application de la décision 2001/295

55. À sa 9^e séance, le 11 janvier, le Comité a examiné les demandes d'admission au statut consultatif d'organisations inscrites sur la Liste aux fins des travaux de la Commission du développement durable (voir E/2005/CRP.7). Dans ses délibérations, le Comité a appliqué la décision 2001/295 du Conseil, par laquelle celui-ci décidait que les demandes des organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines d'activité du Conseil, seraient examinées par le Comité, lequel procéderait à cet examen avec toute la promptitude possible, au titre d'un point de son ordre du jour, conformément aux règles et dispositions arrêtées dans la résolution 1996/31 du Conseil.

56. Le Comité a décidé de reporter l'examen de la demande de Environmental Protection Society car, malgré plusieurs tentatives, le Secrétariat n'avait pas encore réussi à joindre l'organisation qui devait répondre aux questions qu'il avait à lui poser.

B. Application de la décision 2004/212

57. À ses 2^e et 10^e séances, les 5 et 11 janvier, le Comité a examiné les demandes d'admission au statut consultatif d'organisations et autres grands groupes accrédités auprès du Sommet mondial pour le développement durable. Le Comité, dans ses délibérations, a procédé conformément à la décision E/2004/212 du Conseil, par laquelle celui-ci décidait que les organisations ayant participé au Sommet qui désiraient participer aux futures sessions de la Commission du développement durable qui suivraient le premier cycle d'application de deux ans, seraient examinées par le Comité, lequel examinerait ces demandes dans les meilleurs délais au titre d'un point de son ordre du jour, conformément aux règles et pratiques établies dans la résolution 1996/31 du Conseil.

58. Le Comité a recommandé que l'inscription sur la Liste soit accordée aux sept organisations suivantes qui avaient présenté de nouvelles demandes :

- Arab NGO Network for Development
- Colegio de abogados especialistas en derecho ambiental de Colombia
- Evangelical Fellowship of India Commission on Relief
- Comité directeur international de la cartographie mondiale
- Labor Community Strategy Center
- Tearfund
- Agir en faveur de l'environnement

Chapitre VII

Examen des rapports spéciaux et des plaintes des États Membres

Examen des rapports spéciaux

59. Aucun rapport spécial ni aucune plainte émanant d'États Membres n'ont été portés à l'attention du Comité au titre de ce point de l'ordre du jour.

Chapitre VIII

Fonds général de contributions volontaires à l'appui des activités du Réseau régional informel ONU-ONG

60. L'examen de ce point de l'ordre du jour a été reporté à la reprise de la session du Comité de manière à ce que le rapport que lui présentera la Section des organisations non gouvernementales sur son programme de relations extérieures porte sur une année complète.

Chapitre IX

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

61. Le représentant de Cuba a dit qu'il espérait que la situation, concernant la disponibilité des services qu'avaient connue les membres du Comité en 2004 et au début de la session ordinaire de 2005, ne se reproduirait pas lors de la reprise de la session en mai 2005.

B. Participation

62. À la session du Comité de 2005, cinq représentants d'organisations non gouvernementales ont eu la possibilité de répondre aux questions que celui-ci avait soulevées. Les renseignements supplémentaires qu'ils ont fournis ont facilité ses débats et la prise de ses décisions.

C. Élection du Bureau

63. À sa 1^{re} séance, le 5 janvier, le Comité a réélu par acclamation les membres du Bureau dont les noms suivent :

Président :

Paimaneh Hasteh (République islamique d'Iran)

Vice-Présidents :

Carlos Eduardo Jaramillo (Colombie)

Ilham I. Ahmad (Soudan)

Octavian Stamate (Roumanie)

64. À la même séance, M. Martin Thümmel (Allemagne) a également été élu Vice-Président par acclamation.

65. À la même séance, Octavian Stamate (Roumanie) a accepté de faire fonction de rapporteur.

D. Ordre du jour

66. À sa 1^{re} séance, le 5 janvier, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de 2005 (E/C.2/2005/1).

67. À la même séance, le Comité a approuvé l'organisation de ses travaux tels que présentée dans le document de travail 1.

E. Documentation

68. La liste des documents dont le Comité était saisi à sa session de 2005 est reproduite à l'annexe II du présent rapport.

Chapitre X

Adoption du rapport du Comité sur sa session de 2005

69. À sa 16^e séance, le 14 janvier, le Comité a adopté le projet de rapport présenté sous la cote E/C.2/2005/L.1 et a autorisé le rapporteur à finaliser ce rapport, en consultation avec ses membres, selon qu'il conviendrait.

Annexe I

Liste des participants

Membres

Allemagne	Martin Thümmel, Matthias Kioth
Cameroun	Cathérine Mahouvé Same, Naomi Akono
Chili	Christian Rehren, Claudio Rojas, Carla Serazzi
Chine	XIE Bohua, LIU Yuyin, LI Xiaomei
Colombie	Carlos Eduardo Jaramillo, Pedro Agustín Roa
Côte d'Ivoire	Guillaume Bailley-Niagri
Cuba	Luis Amoros Nuñez, Miguen
États-Unis d'Amérique	Mariano Ceinos-Cox, Peggy Kerry, Jennifer McCann, Joseph Bracken
Fédération de Russie	Vladimir Vertogradov, Andrei Nikiforov, Vladimir Zheglov
France	Caroline Belot, Philippe Bertoux, Thomas Lancien
Inde	Mirupam Sen, A. Gopinathan, Mukta Tomar
Pakistan	Bilal Hayee, Imran Ahmed Siddiquie
Pérou	Romy Tincopa
République islamique d'Iran	Mehdi Daneh-Yazdi, Mostafa Alaei, Paimaneh Hastaie, Farideh Hassani
Roumanie	Octavian Stamate
Sénégal	Malick Thierno-Sow, Leysa Faye
Soudan	Ilham I. Ahmed, Hassan Hamid Hassan
Turquie	Serhat Aksen
Zimbabwe	Meshack Kitchen

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Équateur, Espagne, Finlande, Ghana, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Koweït, Liban, Mexique, Myanmar, Niger, Nigéria, Philippines, Pologne, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Venezuela et Viet Nam.

État non membre représenté par un observateur

Saint-Siège

Institution spécialisée

Organisation internationale du Travail

Annexe II

Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/C.2/2005/1	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/C.2/2005/2 et Add.1 à 9	4	Rapports quadriennaux
E/C.2/2005/3	6 et 8	Note du Secrétaire général sur les rapports spéciaux
E/C.2/2005/CRP.1	3 a)	Demandes d'admission au statut consultatif dont l'examen a été reporté
E/C.2/2005/CRP.2	4	Rapports quadriennaux
E/C.2/2005/CRP.3 et 6	5	Renforcement de la Section des ONG
E/C.2/2005/CRP.4	7	Application de la décision 2001/295 du Conseil
E/C.2/2005/CRP.5	2	Ordre du jour provisoire annoté
E/C.2/2005/CRP.7	7 a)	Application de la décision 2001/295 du Conseil économique et social
E/C.2/2005/CRP.8	9	Fonds de contributions volontaires
E/C.2/2005/R.2 et Add.1 à 15	3 b)	Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif
E/C.2/2005/R.5 et Add.1	7 b)	Application de la décision 2004/212 du Conseil économique et social